

CONVENTION 2023
Entre Vélo-Cité et Bordeaux Métropole
Organisation de la Fête du Vélo 2023

Entre les soussignés

Vélo-Cité, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 16 rue Ausone – 33000 Bordeaux, représentée par, **Ludovic Fouché, Président** dûment habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association,
ci-après désigné(e) « Vélo-Cité »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes **par délibération n°2023-xxx du Conseil de Bordeaux Métropole du xx juin 2023**,
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »,

PREAMBULE

Le 3^{ème} plan vélo métropolitain, approuvé le 25 novembre 2021, entend poursuivre les nombreuses actions développées au travers des plans vélo précédents, et d'accroître plus encore la pratique du vélo, en portant sa part modale à 18% à l'horizon 2030. Bordeaux Métropole compte parmi les métropoles les plus cyclables en France : en 2017, la part modale du vélo était de 8% à l'échelle métropolitaine et de 13% à l'échelle de Bordeaux.

Par ailleurs, le nombre de déplacements effectués à vélo augmente d'environ 10% d'année en année depuis 2015. Cette tendance s'est poursuivie en 2021 malgré le contexte sanitaire. De même entre 2018 et 2021, les mobilités actives sont la seule catégorie de modes de transport qui a augmenté pour les déplacements pendulaires (+ 5 points, passant de 17% à 22%) alors que l'usage des véhicules motorisés et des transports en commun a diminué. Cette confirmation récompense l'action de la Métropole mais aussi celle des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi elle, l'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la promotion de l'usage du vélo comme moyen de déplacement quotidien et la défense des intérêts des cyclistes sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Vélo-Cité est ainsi l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes. A cet égard l'association organise tous les ans un évènement autour de la « Fête nationale du vélo » dont la 26^{ème} édition aura lieu le 17 juin 2023.

Ainsi, Bordeaux Métropole a retenu dans le cadre de ses compétences en matière de politique cyclable, de développement durable et de réduction des gaz à effets des serres, le programme d'actions initié et conçu par Vélo-Cité décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de Vélo-Cité.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

Vélo-Cité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'animations décrit à l'annexe 1 pour l'organisation de la « Fête du Vélo ».

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DES SUBVENTIONS

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Vélo-Cité une subvention plafonnée à 5 000 euros, équivalente à 35,38 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 14 132 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DES SUBVENTIONS

Les subventions accordées devront être utilisées conformément à leur objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 4000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 1 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Vélo-Cité selon les procédures comptables en vigueur,

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Vélo-Cité s'engage à fournir au plus tard le 31 août 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce) ;
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- Vélo-Cité communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- Vélo-Cité fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : Vélo-Cité pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Vélo-Cité s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Vélo-Cité devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, Vélo-Cité conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Vélo-Cité exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Vélo-Cité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Vélo-Cité s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par Vélo-Cité sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le Président, Ludovic Fouché
16 rue Ausone
33000 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'animations de la journée du 17 juin 2023,
- Annexe 2 : Budget prévisionnel,
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires

Pour l'Association Vélo-Cité,
Le :

Le Président,

Pour Bordeaux Métropole,
Le :

Le Président,

Ludovic Fouché

Alain Anziani

Annexe 1 Programme d'animations de la journée du 19 juin 2023



Au printemps 2023 Vélo-Cité organisera une nouvelle édition de la Fête du Vélo, sous un tout nouveau format.

La Fête du Vélo a fait son grand retour le 19 juin 2022 au printemps, après une édition 2020 reportée à septembre 2021. Nous conserverons désormais cette période de l'année pour la Fête du Vélo, elle reste la plus propice pour faire rayonner le vélo dans toute la métropole. L'événement pourra ainsi s'inscrire dans le programme national Mai à vélo.



Fort du succès des 25 ans de la Fête du Vélo Métropolitaine à Bordeaux, le 19 juin dernier, nous souhaitons pour l'édition 2023 voir l'événement se renouveler en proposant une nouvelle formule. Le fond demeurera le même, avec toujours une dimension festive et familiale, simplement la fête compte bien se réinventer après un quart de siècle de bons et loyaux services. Elle reviendra donc au printemps prochain sous un tout nouveau format.

Une grande convergence cyclistes métropolitaine

Objectif ? Célébrer le vélo en ville, dans toutes les villes de la métropole, au même moment.

Exit pour 2023 le traditionnel vélo-village de la fête. Cette année, nous innoverons en proposant une toute nouvelle expérience aux habitant-es des différentes communes.

Dans cette optique qui a toujours été la notre, de réunir les aficionados du vélo mais aussi les néophytes de la métropole, nous mettrons

l'accent sur la parade à vélo, grande réussite des 25 ans de la Fête du Vélo.

Empruntant à des événements d'envergure tels que "La Convergence" en Île de France ou encore la manifestation "Faites du vélo" à Nantes, ce nouveau format permettra de satisfaire un plus grand nombre tout en conservant l'ADN de l'événement.

Un point de ralliement pourrait être envisagé dans Bordeaux, avant de rejoindre, une des communes - la commune d'accueil de l'édition - de la métropole. L'arrivée se ferait dans ladite ville, dans un **espace pouvant accueillir 2000 cyclistes** venus des quatre coins de la métropole. Un pique-nique, d'éventuelles animation mais surtout un spectacle/concert de clôture s'y tiendraient.

Fréquentation attendue :

- Tout cortège confondu : 2000 participants
- Une dizaine de départs
- Une dizaine de partenaires
- 150 bénévoles

Événement ouvert à tou.te.s, et gratuit



Cette année et pour la première fois, la Fête du Vélo Métropolitaine reviendra en proposant une toute nouvelle expérience aux cyclistes de la Métropole.

UNE VÉLO PARADE MÉTROPOLITAINE : LA CONVERGENCE

Initiée cette année, la vélo parade a été un franc succès et l'élément phare de la Fête du Vélo 2022. On le sait depuis plusieurs années désormais, la balade est largement plébiscitée des participant-es et participe grandement à la réussite d'un tel événement.

L'effet de masse plaît particulièrement au public cyclistes et lui permet de prendre possession de son environnement urbain autrement.

Avec quelques 250 participant-es sur l'édition 2022, le contexte météo n'ayant pas aidé et une visibilité réduite, nous pensons qu'il serait plus qu'opportun de proposer à la métropole un défilé digne de ce nom.

S'inspirer des autres grandes communes cyclables...

En prenant exemple sur des villes comme Paris, Lyon ou encore Grenoble qui proposent chacune une convergence depuis quelques années maintenant, Vélo-Cité souhaite proposer aux habitant-es de la métropole bordelaise leur propre convergence qui permettrait de faire rayonner le vélo sur tout son territoire lors d'une journée festive. Le contexte s'y prête tout particulièrement avec le lancement du 3ème plan vélo de Bordeaux Métropole et son Réseau Vélo Express (le ReVE).

Ainsi un maximum de cyclistes déambuleraient simultanément dans la métropole, donnant une belle visibilité dans l'espace public aux usagers de la bicyclettes, preuve du nombre conséquent de cyclistes dans l'agglomération.

Parcourir, rassembler, partager !

Une balade agréable, colorée, et l'occasion d'y faire de belles rencontres.

Au programme : plusieurs départs dans la métropole, un point de ralliement proposé dans Bordeaux, une arrivée festive avec pique-nique et concert.

Les convergences vélo En quelques chiffres

La Convergence Île-de-France :

- 5000 participants en 2019
- 100 départs dans 9 départements

Convergence vélo Région grenobloise :

- 1200 manifestants en 2022
- 8 départs organisés dans la métropole

Convergence vélo ! Lyon :

- 1500 participants en 2022
- 30 départs organisés dans la métropole



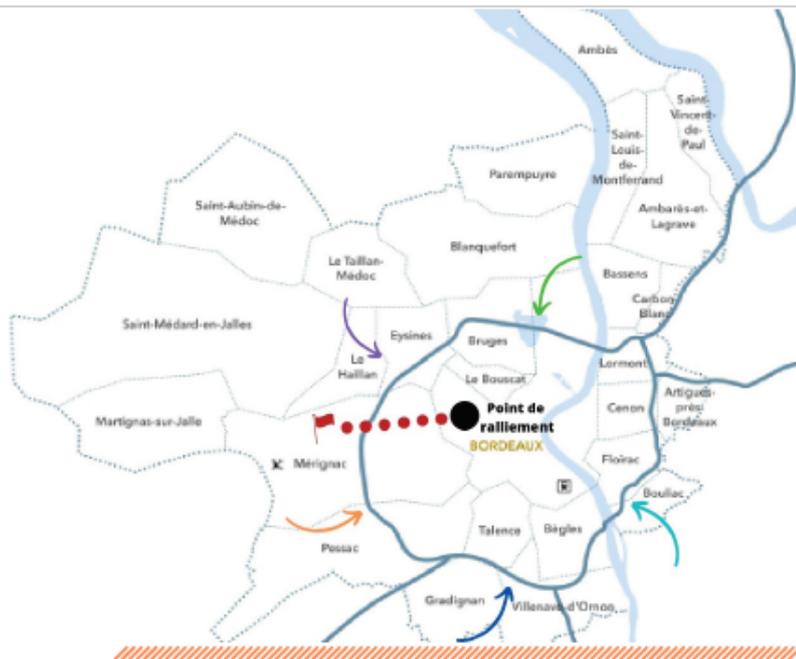
Fête du Vélo 2023, un nouveau format tout trouvé

Cela fait désormais quelques années que Vélo-Cité est attendue sur un événement du type convergence. Après avoir développé le concept de vélo-village sur la métropole, qui a fait des émules depuis, nous souhaitons donc partir sur un événement d'envergure encore plus métropolitaine, accès sur la valorisation du déplacement à vélo.

Une convergence qui va dans le sens du développement de la pratique :

- Un événement revendicatif de nouveaux aménagements cyclables, en montrant le grand nombre de cyclistes de la Métropole ;
- Un événement festif, agréable, convivial, familial, avec potentiellement plein d'enfants venant à vélo, allant dans le sens du "Savoir rouler" qui doit se développer dans le département ;
- Un événement résolument métropolitain. Comme montré précédemment, ce format aura l'avantage d'être concrètement métropolitain en profitant simultanément aux habitant-es d'un maximum de communes du territoire ;
- Un événement fédérateur des cyclistes, adhérents, vélotafeurs ou même novices ;
- Un événement fédérateur également des acteurs du vélo : associations locales, entrepreneurs à vélo, opérateurs de vélos en libre service, etc. pourraient aisément prendre part à la manifestation et même, participer en amont à son organisation ;
- Un événement mettant en avant le territoire de la métropole, qui permettrait d'innover chaque année sur les itinéraires proposés ;
- Un événement avec une forte visibilité : un dimanche de printemps, des dizaines de départs, des centaines de cyclistes dans la rue se rejoignant pour célébrer le vélo ensemble.





28 communes, de nombreux départs, des partenaires, une convergence et des retrouvailles festives pour clôturer la Journée.

L'ORGANISATION DE LA CONVERGENCE

Avec l'édition 2023 de la Fête du Vélo, Vélo-Cité vise la constitution d'un grand nombre de cortèges à travers toute la métropole. La Fête du Vélo est un événement métropolitain, c'est pourquoi nous solliciteront chaque commune via les mairies, associations vélo et autres acteurs du secteur, pour la création d'itinéraires spécifiques et valorisant la pratique.

En quelques mots :

La convergence de Bordeaux Métropole se

décomposerait en de nombreuses branches, partant des communes les plus périphériques de l'agglomération et se rejoignant dans des communes intermédiaires, afin de desservir toutes les communes de la Métropole, tels des affluents d'une rivière formant un grand cours d'eau. Les cortèges se retrouvaient ensuite dans un point à définir à Bordeaux centre, avant un parcours final, les rivières formant un fleuve se déplaçant vers la commune choisie pour l'édition, où se dérouleraient quelques festivités permettant de conclure la demi-journée.

Une cartographie à élaborer, des concepts à développer...

La Convergence Vélo 2023 de Bordeaux Métropole pourra se mettre en place notamment grâce au support des nombreux groupes locaux de Vélo-Cité, aux Maisons du vélo et autres acteurs du vélo sur la métropole. Chacun pourra développer un concept, sera libre de proposer une animation sur son point de départ, sera sollicité pour être le plus festif possible. Une des idées pouvant être retenue nous vient directement de la Convergence d'Île-de-France où chaque cortège a une couleur d'attribuée.

L'événement sera rendu possible également grâce à l'aide de nombreux bénévoles pour l'encadrement des différents cortèges qui verraient le jour dans la métropole.



Arrivée de la parade - Les cyclistes de l'ensemble des cortèges convergeront vers un lieu donné pour poursuivre la journée en beauté. L'occasion de se retrouver, festoyer, profiter.

Le temps fort passé de la convergence, les cyclistes participants pourront profiter d'un moment convivial dans un espace vert dédié à l'événement. Pique-nique possible, foodbikes, d'éventuelles animations et un concert ou spectacle à vélo de clôture y seront proposés. Une manière simple et festive de rassembler la communauté cyclistes.



Écrire une nouvelle page mais conserver l'ADN

Parce que la Fête du Vélo doit restée une fête, les cyclistes se retrouveront dans un moment de convivialité accès sur le partage et la bonne humeur.

La commune accueillante de l'édition, pourra proposer aux participant-es de la parade de se retrouver dans un espace vert où profiter après l'effort.

Les partenaires institutionnels de la fête, s'ils le souhaitent, pourraient être présents pour du marquage vélo, des essais de vélos, informations, etc. Et pourquoi pas des animations autres être proposées.

Mais l'idée est avant tout de rassembler autour d'un seul et même temps fort comme un spectacle à vélo ou un concert de clôture, pouvant attirer grand nombre de participant-es.

UN NOUVEAU FORMAT ACCÈS SUR LA CONVERGENCE À VELO ET UN MOMENT DE CONVIVIALITÉ VIA UN SEPCTACLE OU CONCERT.



Mérignac, commune pressentie pour 2023



Pour le moment, nous avons été approché par la commune de Mérignac qui souhaiterait que l'on participe à l'organisaion d'une Fête du Vélo mérignacaise en 2023. Mérignac est donc la commune pressentie pour cette nouvelle édition.

Après 2 éditions bordelaises du fait des 25 ans de la fête, c'est avec plaisir que nous participerons à la visibilité du vélo sur une autre commune de la métropole. Le parc de Bourran pourrait à merveille convenir à l'accueil de 2000 cyclistes.

Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :											
ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE (Faire un budget par manifestation ou action spécifique)											
Exercice 2023	- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT) - A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2023 doit être équilibré										
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)						
		Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)			Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)
Charges directes affectées au projet					Ressources directes affectées au projet						
60 - Achats		123	123	0	-123	70 - Ventes de produits finis, prestations de services		850	632	0	-632
Achats d'études et de prestations de service						Vente de produits finis, de marchandises		500	332		-332
Achats stockés de matières et fournitures						Prestations de services		350	300		-300
Achats non stockables (eau, énergie)						Produits des activités annexes					
Fournitures d'entretien et de petit équipement		123	123		-123	Parrainages (7063)					
Fournitures administratives						74 - Subventions d'exploitation		12 500	13 500	0	-13 500
Autres fournitures						État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))					
61 - Services extérieurs		953	953	0	-953	Conseil Régional					
Sous traitance générale						Conseil Départemental			2 000		-2 000
Locations mobilières et immobilières		653	653		-653	Bordeaux Métropole		5 000	5 000		-5 000
Entretien et réparation						Autres EPCI					
Primes d'assurance						Ville de Bordeaux					
Documentation		300	300		-300	Autre(s) commune(s)			1 500		-1 500
Divers						Organismes sociaux					
						Fonds européens					
62 - Autres services extérieurs		5 696	4 516	0	-4 516	Emplois aidés					
Rémunérations intermédiaires et honoraires		3 630	2 450		-2 450	Autres (préciser) : ADEME / Université		7 500	5 000		-5 000
Publicité, publications		1 299	1 299		-1 299	Aides privées					
Déplacements, missions et réceptions		767	767		-767	75 - Autres produits de gestion courante		0	0	0	
Frais postaux et de télécommunication						Cotisations					
Services bancaires						Dons manuels (75411)					
Divers						Mécénats (75441)					
63 - Impôts et taxes		0	0	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)					
Impôts et taxes sur rémunérations						Autres					
Autres impôts et taxes											
64 - Charges de personnel		6 578	8 540	0	-8 540	76 - Produits financiers					
Rémunérations du personnel		6 578	8 540		-8 540	77 - Produits exceptionnels		0	0	0	
Charges sociales						Reprises de subventions (777)					
Autres charges de personnel						Autres					
65 - Autres charges de gestion courante						78 - Reprises sur amortissements et provisions					
66 - Charges Financières						79 - Transfert de charges					
67 - Charges exceptionnelles											
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements						Autofinancement le cas échéant					0
69 - Impôt sur les sociétés											
Charges indirectes affectées au projet					Ressources indirectes affectées au projet						
Charges fixes de fonctionnement					0						0
Frais financiers					0						0
Autres					0						0
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES		13 350	14 132	0	-14 132	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES		13 350	14 132	0	-14 132
86 - Emploi des contributions volontaires en nature					87 - Contributions volontaires en nature						
- Secours en nature					0	- Bénévolat		2 000	2 000		-2 000
- Mise à disposition gratuite des biens et services		150	150		-150	- Prestations en nature		150	150		-150
- Personnel bénévole		2 000	2 000		-2 000	- Dons en nature					0
Total des contributions volontaires		2 150	2 150	0	-2 150	Total des contributions volontaires		2 150	2 150	0	-2 150

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » de l'action faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...):

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif de l'action :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :